



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ETOILE EURO ACTIONS 03/2024

Code ISIN : (C) FR0013295011

Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) soumis au droit français

Ce fonds est géré par ETOILE GESTION, société de Amundi

Objectifs et politique d'investissement

non garanti en capital

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Fonds à formule

En souscrivant à ETOILE EURO ACTIONS 03/2024, avant le 5 mars 2018 à 9h00, vous investissez dans un fonds à formule non garanti en capital dont la performance dépend de l'évolution de l'EURO STOXX 50® (calculé hors dividendes), indice représentatif des principales capitalisations de la zone euro (l'Indice").

L'objectif de gestion est de bénéficier d'une performance déterminée de la manière suivante :

A l'issue de la 2^{ème} année (le 5 mars 2020) puis de la 4^{ème} année (le 4 mars 2022) si l'Indice⁽¹⁾ enregistre une performance positive ou nulle par rapport à sa valeur initiale⁽¹⁾, alors le Fonds est remboursé automatiquement à l'une des dates prévues⁽⁵⁾ (les autres cas ne s'appliqueront plus) :

- La Valeur Liquidative Finale est alors égale à la Valeur Liquidative Initiale⁽²⁾ augmentée d'un gain fixe de 5 % multiplié par le nombre d'années écoulées (2 ou 4)⁽⁴⁾.

Sinon, à horizon 6 ans, le fonds est remboursé le 5 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- si l'Indice⁽¹⁾ a baissé de plus de 40% par rapport à sa valeur initiale⁽¹⁾ à l'issue des 6 ans, l'investisseur reçoit la Valeur Liquidative Initiale⁽²⁾ diminuée de l'intégralité de la baisse⁽¹⁾ de l'Indice. Il subit alors une perte en capital égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice ;
- si l'Indice⁽¹⁾ a baissé de 40% ou moins à l'issue des 6 ans, l'investisseur reçoit la Valeur Liquidative Initiale⁽²⁾ ;
- si l'Indice⁽¹⁾ a enregistré une performance positive ou nulle à l'issue des 6 ans, alors l'investisseur reçoit la Valeur Liquidative Initiale⁽²⁾ majorée de ce qui lui est le plus favorable entre la performance de l'Indice et un gain fixe⁽³⁾ de 30% (soit un taux de rendement annualisé minimum de 4,47%).

Avantages de la formule pour l'investisseur

Inconvénients de la formule pour l'investisseur

- Si, à l'une des dates anniversaires à 2 ou 4 ans (2020 ou 2022), la Performance de l'Indice est positive ou nulle, l'investisseur bénéficie d'un gain fixe⁽³⁾ de 5 % multiplié par le nombre d'années écoulées (2 ou 4)⁽⁴⁾.

- Dans le cas où le fonds n'a pas été remboursé ni en 2020 ni en 2022 et où la Performance à 6 ans de l'Indice est positive ou nulle, l'investisseur bénéficie le 5 mars 2024 de la Valeur Liquidative Initiale⁽²⁾ augmentée du plus favorable pour le porteur entre 30 % et la Performance à 6 ans de l'Indice (soit un taux de rendement annualisé minimum de 4,47%).

- Dans le cas où le fonds n'a pas été remboursé ni en 2020 ni en 2022 et où la Performance à 6 ans de l'Indice est négative, mais où celui-ci n'a pas baissé de plus de 40%, l'investisseur bénéficie le 5 mars 2024 du remboursement du capital à hauteur de la Valeur Liquidative Initiale⁽²⁾.

- Le capital n'est pas garanti. Le fonds présente un risque de perte en capital.

- L'investisseur ne connaît pas a priori l'échéance du fonds qui peut être à 2, 4 ou 6 ans, selon l'évolution de l'Indice. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit conserver ses parts jusqu'à l'échéance du fonds. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, l'investisseur peut subir une perte en capital a priori non mesurable.

- A l'issue de la 2ème année puis de la 4ème année (2020 ou 2022), si le fonds est remboursé, le gain fixe est limité à 5 % multiplié par le nombre d'années écoulées⁽⁵⁾, l'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'Indice en raison du mécanisme de plafonnement des gains

- Si le fonds n'a pas été remboursé ni en 2020 ni en 2022 et si l'Indice a baissé de plus de 40% à 6 ans, la Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale⁽²⁾ diminuée de l'intégralité de la baisse de l'Indice ; le porteur subit alors une perte en capital d'au moins 40%.

- L'Indice étant calculé hors dividendes, l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes attachés aux valeurs le composant.

⁽¹⁾ définition précise au paragraphe « description de la formule » du Prospectus

⁽²⁾ la Valeur Liquidative Initiale correspond à la valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie le 5 mars 2018

⁽³⁾ appliqué à la Valeur Liquidative Initiale (hors frais d'entrée)

⁽⁴⁾ soit un rendement annuel de 4,88% à 2 ans et 4,67 % à 4 ans

⁽⁵⁾ soit un remboursement en date du 5 mars 2020 à 2 ans ou 4 mars 2022 à 4 ans

Pour plus de précisions sur la formule, veuillez-vous reporter au Prospectus du fonds.

Les revenus nets perçus par le fonds sont intégralement réinvestis.

ETOILE EURO ACTIONS 03/2024 est éligible au PEA.

La devise de référence est l'euro (EUR)

Les demandes de rachat sont centralisées chez le dépositaire de manière hebdomadaire chaque lundi avant 9h00 et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce jour et publiée le jour ouvré suivant.

Recommandation :

En investissant dans Etoile Euro Actions 03/2024, **votre horizon de placement est de 6 ans**. Ce fonds est construit dans la perspective d'un investissement jusqu'à l'échéance finale du 05 mars 2024 (ou jusqu'à l'une des échéances anticipées sous condition du 05 mars 2020 ou du 04 mars 2022, selon la réalisation de la Condition de Réalisation à 2 ans ou à 4 ans). Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance finale des 6 ans. Avant cette échéance, le prix de vente sera fonction des marchés ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

ILLUSTRATIONS DE LA FORMULE

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du fonds. Une baisse de plus de 40% de l'indice en cours de vie du fonds ne préjuge pas de sa valeur de remboursement, qui est fixée uniquement en fonction de la Performance de l'Indice à l'échéance finale ou aux échéances anticipées.

Scénario défavorable 6 ans	
	<p>Exemple A : Les Performances 2 ans et 4 ans de l'Indice⁽¹⁾ sont négatives, le fonds n'a donc pas été remboursé par anticipation. A 6 ans, la Performance de l'Indice⁽¹⁾ est négative et a baissé de plus de 40%, l'investisseur subit alors une perte en capital égale à la baisse de l'Indice (-55% dans l'exemple). La Valeur Liquidative Finale serait dans cet exemple de 45 €⁽⁶⁾, soit une perte de -55% (soit un rendement annuel de -12,46%⁽⁹⁾).</p>
Scénario médian 6 ans	
	<p>Exemple B : Les Performances 2 ans et 4 ans de l'Indice sont négatives, la durée de la formule est donc de 6 ans. A 6 ans, la Performance de l'Indice est négative mais sans dépasser une baisse de 40%. La formule permet à l'investisseur de bénéficier d'une protection du capital (hors frais d'entrée) alors que la Performance de l'Indice à 6 ans est négative. La Valeur Liquidative Finale serait dans cet exemple de 100 €⁽⁶⁾, soit un taux de rendement annuel de 0%⁽⁹⁾.</p>
Scénarios favorables	
	<p>Exemple C - 2 ans : La Performance 2 ans de l'Indice est positive, la durée de la formule est donc de 2 ans. L'investisseur bénéficie d'un remboursement anticipé automatique avec un gain fixe de 10 % alors que l'Indice a progressé de 20% ; l'investisseur ne profite donc pas intégralement de la hausse de l'Indice en raison du mécanisme de plafonnement des gains. La Valeur Liquidative Finale serait dans cet exemple de 110 €⁽⁶⁾, soit un taux de rendement annuel de 4,88%⁽⁷⁾.</p> <p>Exemple D - 4 ans : Après une Performance 2 ans de l'Indice négative, sa Performance à 4 ans est positive : la durée de la formule est donc de 4 ans. L'investisseur bénéficie d'un remboursement anticipé automatique avec un gain fixe de 20%. La Valeur Liquidative Finale serait dans cet exemple de 120 €⁽⁶⁾, soit un taux de rendement annuel de 4,67%⁽⁸⁾.</p> <p>Exemple E - 6 ans : Les Performances 2 ans et 4 ans de l'Indice étant négatives, la durée de la formule est donc de 6 ans. La Performance de l'Indice à 6 ans est positive et est supérieure à 30%. L'investisseur bénéficie donc de la Performance 6 Ans de l'Indice, qui est ici de 40%. La Valeur Liquidative Finale serait dans cet exemple de 140 €⁽⁶⁾, soit un taux de rendement annuel de 5,77%⁽⁹⁾.</p>

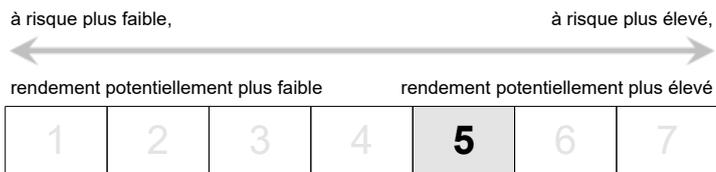
⁽⁶⁾ pour une Valeur Liquidative initiale de 100 € (hors frais d'entrée),

⁽⁷⁾ sur la période du 5 mars 2018 au 5 mars 2020

⁽⁸⁾ sur la période du 5 mars 2018 au 4 mars 2022

⁽⁹⁾ sur la période du 5 mars 2018 au 5 mars 2024

Profil de risque et de rendement



Le FCP a un niveau de risque de 4, caractéristique d'un fonds à formule exposé dans certains scénarios à l'intégralité du risque de baisse des actions composant l'indice Euro Stoxx 50.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. En cas de rachat avant l'échéance, le porteur prend un risque non mesurable a priori, le prix de vente étant fonction des marchés ce jour-là. Le prix pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Frais

Les frais que vous payez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,00 %
Frais de sortie	Aux échéances finales ou anticipées : néant 3,00% aux autres dates dont le 05/03/2020 et le 04/03/2022 si la formule n'est pas remboursée
Le pourcentage indiqué pour les frais d'entrée est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,60% * de l'actif net moyen
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 25 mars 2019. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCP, veuillez vous référer à la rubrique « **Frais et commission** » du prospectus, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative ainsi que le reporting mensuel détaillant l'évolution de l'indice par rapport à son niveau initial sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet <http://www.etoile-gestion.com>

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la société de gestion <http://www.etoile-gestion.com> et/ou dans le prospectus.

La responsabilité d'ETOILE GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion ETOILE GESTION est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27 mars 2019.